



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Il est donné avis de ce qui suit :

Le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, lors d'une séance qui se tiendra en salle du conseil municipal, situé au Centre Harpell, 60, rue Saint-Pierre, le mardi 15 octobre 2019, à 19 h 30, statuera sur une demande de dérogation mineure pour le bâtiment suivant :

Immeuble : 180, rue Tremblay, portant le numéro de lot 1 558 734 du Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Nature et effet : permettant une deuxième marge latérale de 3,25 mètres alors que l'article 4.9 du règlement de zonage numéro 533 exige une deuxième marge latérale de 4,50 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande, lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2019.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 19 septembre 2019.

Me Catherine Adam
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue